

**Date de convocation :**

16 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Nb de procurations : 1

Nb de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à vingt heures le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Jean-Daniel MAO, Maire.

Etaient présents : Emmanuelle BARGAIN, Monique BARSACQ, David CARVAL, Bertrand GRABOWSKI, Nolwenn GUIZIOU, Max HURDEBOURCQ, Loïc LE BRUN, Jean-Daniel MAO, Sophie MAXIMIN, Stéphane MOREL et Agathe RAMPILLON.

Etaient absents représentés : Max HURDEBOURCQ a donné pouvoir à Monique BARSACQ.

Etaient absents non représentés :

Secrétaire de séance : Agathe RAMPILLON.

2026-54 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal au profit de l'association BODAD TREGUENNEC

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association BODAD TREGUENNEC qui vise à promouvoir le lien social et les services de proximité à Tréguennec a proposé de créer un point de vente pour vendre du pain et des produits de boulangerie.

Afin de permettre la réalisation de cette activité d'intérêt général, il est proposé de mettre à disposition de l'association, **à titre gratuit**, le réfectoire municipal situé 2 bis Plasenn an Ti-Kêr à Tréguennec.

Cette mise à disposition sera strictement encadrée par une convention et se déroulera chaque **samedi matin, de 8 heures à 13 heures**.

Le Maire présente les grandes lignes de la convention :

- **Gratuité** : L'occupation est consentie à titre gratuit compte tenu du caractère d'animation locale.
- **Horaires** : Le samedi de 8h00 à 13h00 (incluant le temps d'installation et de nettoyage).
- **Obligations** : L'association s'engage à maintenir les locaux en parfait état de propreté et à assurer sa responsabilité civile pour cette activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 (autorisation d'occupation gratuite du domaine public pour une activité sans but lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général) ;

Vu le projet de convention joint à la présente ;

Entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association BODAD TREGUENNEC fixant les conditions de mise à disposition gracieuse du réfectoire municipal le samedi matin de 8h00 à 13h00.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal au profit de l'association BODAD TREGUENNEC	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-212902928-20260923-2026_54-DE

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Jean-Daniel MAO

